



- conseil d'administration du 25 octobre 2013 -

RESOLUTION CA n°31-2013
MODALITES D'INTERVENTION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL
DES PYRENEES EN FAVEUR DES COMMUNES
DE SON TERRITOIRE DE REFERENCE
- APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER -

Le 18 janvier 2013, le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté, à l'unanimité, la charte du territoire.

Elle a été approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (*NOR : DEVL1234918D*).

A la date du 15 juin 2013, soixante-trois communes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées et établi un partenariat privilégié avec l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées.

La présente délibération a pour objet de fixer les modes d'interventions de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur son territoire de référence ainsi que l'appui technique et / ou financier qu'il est susceptible d'apporter aux communes adhérentes.

1. Modes d'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur son territoire de référence :

Le territoire hors cœur – dit de l'aire d'adhésion - pourra bénéficier d'interventions, de la part de l'établissement public, qui sont ainsi détaillées :

1. Crédits d'intervention :

Les crédits d'intervention sont alloués à des projets situés sur le territoire administratif des communes adhérentes.

2. Marquage des produits et des prestations :

Les administrés ou les entreprises, des communes adhérentes, bénéficieront de la marque « *parc national* ».

../.

3. Panneaux et signalétique « *commune du Parc national des Pyrénées* » :

Les communes non adhérentes ne bénéficieront pas de panneaux de signalétique du parc national sauf pour celles qui ont une partie de leur territoire dans le cœur et dans ce cas l'entrée dans le cœur du Parc sera signalé.

Une commune adhérente est prioritaire pour l'entretien et le financement des sentiers, qui permettent d'accéder au cœur du Parc. Dans le cœur du Parc national des Pyrénées, l'établissement assure le plein entretien de ses équipements.

- Constats des dégâts d'ours et de vautours :

La commission d'indemnisation des dégâts d'ours n'est compétente que sur le territoire du Parc national des Pyrénées constaté par arrêté de Monsieur le Préfet de région Midi-Pyrénées. Il en est de même pour les expertises à conduire sur les constats vautours.

- Education à l'environnement :

Compte tenu de la nécessité de former les futures générations et de prendre en considération l'organisation pédagogique territoriale, l'établissement public du Parc national des Pyrénées interviendra dans toutes les communes adhérentes ou non à la charte du territoire.

- Connaissance des patrimoines :

Les suivis relatifs à la connaissance des patrimoines perdureront sur toutes les communes, adhérentes ou non, lorsque des séries scientifiques longues existent. Les nouveaux protocoles ne seront engagés que sur les communes adhérentes.

2. Appui technique et / ou financier de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur son territoire de référence :

Le Parc national met gratuitement à disposition des communes, ayant adhéré à la charte du territoire, l'appui technique détaillé ci-après.

- Connaissance des patrimoines :

- Mise à disposition des connaissances acquises sur les patrimoines naturel, culturel et paysager par la réalisation d'inventaires, de suivis et d'études.
- Accompagnement technique pour la mise en place des atlas de la biodiversité communale (ABC).
- Aide à la diffusion et à la valorisation des connaissances.
- Aide au renforcement de la conscience environnementale des habitants et citoyens, notamment des plus jeunes, au travers des programmes de sciences participatives.

- Gestion, préservation et valorisation des patrimoines :

- Appui technique pour la réalisation de plan de gestion de sites remarquables.
- Appui à la mise en œuvre de Natura 2000 : pilotage de la réalisation et de la révision des documents d'objectifs (DOCOB) en zone cœur et soutien technique à la mise en œuvre des actions.
- Animation et soutien technique pour la gestion de deux réserves naturelles nationales du Néouvielle et d'Ossau et de la réserve naturelle régionale d'Aulon.
- Mise à disposition d'outils de gestion et apport d'expertise auprès des services techniques pour aménager les territoires, notamment les centres bourgs, à l'aide d'espèces locales.

././.

- Urbanisme :
 - Appui à l'élaboration du cahier des charges de consultation et au choix du bureau d'études.
 - Réalisation du porter à connaissance.
- Publicité et plan de circulation :
 - Accompagnement technique lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité et plans de circulation.
- Aménagement des villages :
 - Analyse des éléments de patrimoine et espaces publics à aménager.
 - Propositions d'aménagement ou de restauration conforme aux qualités patrimoniales.
- Eco-responsabilité des collectivités:
 - Animation d'un réseau de communes éco-responsables.
 - Accompagnement sur la mise en place d'agendas 21.
- Economie d'énergie
 - Accompagnement des projets de bâtiments communaux.
 - Accompagnement sur le choix d'un éclairage urbain plus économe et respectueux du ciel étoilé.
- Zéro pesticide :
 - Aide à la mise en place d'un plan de désherbage des espaces communaux sans recours aux pesticides,
 - Mise à disposition d'outils de communication pour le grand public.
- Forêt :
 - Conseils à la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements forestiers.
 - Conseils à l'utilisation du bois local dans les bâtiments.
- Eau :
 - Accompagnement technique dans la réalisation d'aménagements compatibles avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
 - Appui à l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'étude.
 - Choix des aménagements et conseils techniques.
- Agriculture et pastoralisme :
 - Appui à la valorisation des zones intermédiaires.
 - Accompagnement technique pour les travaux d'amélioration des équipements pastoraux en estives.
- Tourisme durable :
 - Accompagnement des projets de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager à destination de la clientèle touristique.
 - Accompagnement des projets touristiques.
 - Appui technique et méthodologique aux projets labellisés « tourisme & handicap ».

./..

- Information et communication :
 - Conseils et accompagnement technique sur la conception et la réalisation de tous supports de communication.
 - Aide aux choix des prestataires.
 - Mise à disposition de documents.

Dans tous ces domaines, le Parc national des Pyrénées met également à disposition des communes ses capacités à mobiliser des financements en :

- informant les collectivités des possibilités de mobilisation de crédits d'interventions,
- les accompagnant dans l'instruction des dossiers de demande de financements,
- sollicitant des mécènes ou des partenaires avec lesquels le Parc national des Pyrénées passe des conventions.

Pour conduire l'ensemble de ces actions, et autant que de besoin, le parc national mobilise ses ressources propres, des ressources extérieures issues des différents partenariats mis en place par convention (*CAUE, PACT Béarn Bigorre, Lycée Adriana...*).

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du XXXXXX, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,

- arrête les modalités d'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence, au titre de l'appui technique et financier, telle qu'elle figure en supra,
- décide de mettre strictement à disposition, des communes adhérentes au Parc national des Pyrénées, cet appui,

..


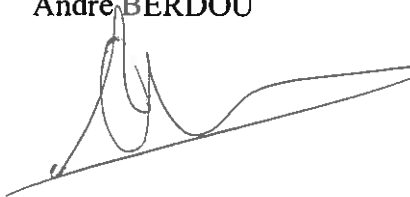
- décide de rendre payant le recours aux services mentionnés en supra pour les communes non adhérentes qui en font la demande (*prestations réalisées sur devis sous réserve du respect des règles relatives aux marchés publics et à la mise en concurrence*).

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 25 octobre 2013

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles FEBRON

